



## DOIS-JE RÉPONDRE AUX QUESTIONS DE LA POLICE ?

Si la police vous arrête et vous interroge, ou si elle s'adresse à vous lors d'une manifestation, vous avez le droit de **NE PAS** répondre, à moins que vous n'adoptiez un comportement « antisocial » (entraînant ou susceptible d'entraîner « harcèlement, alarme ou détresse »). Veillez à ne pas communiquer de fausses informations à la police, car cet acte constitue une infraction pénale. La police n'a pas le droit de vous fouiller ou de vous arrêter simplement parce que vous avez légalement refusé de répondre aux questions posées.

## AI-JE LE DROIT DE MANIFESTER ?

Oui. Votre droit de manifester est protégé par la loi sur les droits de la personne et sa restriction juridique est uniquement possible dans certains cas (par exemple, à des fins de prévention de la criminalité ou des troubles de l'ordre public) et d'une manière adaptée.

Pour plus d'informations et de conseils sur l'organisation d'une manifestation, sur les pouvoirs de la police en matière de restriction ou d'interdiction des manifestations et sur vos droits en cas d'arrestation, accédez à [libertyhumanrights.org.uk/advice-and-information](https://libertyhumanrights.org.uk/advice-and-information) et sélectionnez le sujet « Protest » (Manifestation), ou scannez le code QR.

**I.LIBERTY**



migrants  
organise



*Ces informations étaient exactes au 3 mars 2022.*



## QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ARRESTATION ?

Avant de vous arrêter, la police doit vous expliquer le motif de votre arrestation. En cas d'arrestation, répondez « **NO COMMENT** » (« aucun commentaire ») à toutes les questions et veillez à n'accepter **AUCUNE** mise en garde avant d'avoir obtenu un avis juridique. Demandez conseil à un avocat spécialisé dans le droit des manifestations (voir ci-dessous). Vous avez le droit :

- de parler à quelqu'un de votre arrestation.
- à un interprète si l'anglais n'est pas votre langue maternelle.
- à l'accompagnement d'un adulte si vous avez moins de 18 ans ou êtes une personne vulnérable.



Vous n'êtes **PAS** légalement tenu de communiquer votre nationalité ou votre statut d'immigrant en cas d'arrestation, bien que la police puisse vérifier ces informations si elle soupçonne que vous n'êtes pas un citoyen britannique. Pour plus de conseils sur les conséquences d'une arrestation lors d'une manifestation, consultez le site : [jcw.org.uk/immigration-advice-for-protectors](http://jcw.org.uk/immigration-advice-for-protectors)



## AVOCATS OFFRANT DES CONSEILS À TITRE GRATUIT 24 HEURES SUR 24 ET OBSERVATEURS JURIDIQUES :

**ITN SOLICITORS** 020 3909 8100

**HODGE JONES & ALLEN** 0844 848 0222

**KELLYS** 01273 674 898 / 0800 387 463

**BPLS** @blkprotestlegal / blackprotestlegal@protonmail.com

**GBC** @GBCLegal / 07946 541 511 / courtssupport@protonmail.com

**COMMONS** 020 3865 5403

**BINDMANS** 020 7305 5638

**MTC** 07956 308 127